



Règlement de compétition de la gymnastique rythmique

Championnats suisses de gymnastique rythmique individuelle

Championnats suisses de gymnastique rythmique par ensembles

Concours par équipes Coupe suisse

Impressum / Impressum

Erstelldatum / <i>Date d'édition:</i>	15.7.2010
Letzte Änderung / <i>Dernière modification:</i>	Novembre 2019
Gesamt-Projektleitung / <i>Direction du projet:</i>	Felix Stingelin
Kernteam Projektleitung: <i>Groupe de travail restreint</i>	Felix Stingelin Doris Klein Brigitte Kandlbinder
Autorin / <i>Auteur</i>	Brigitte Kandlbinder
Arbeitsgruppe Wettkämpfe: <i>Groupe de travail compétitions:</i>	Brigitte Kandlbinder Doris Klein Heike Netzschwitz Alessandra Ballaro Stocker Orane Suter Marietta Wilhelm Silvia Sala Doris Lehner
Französische Übersetzung / <i>Traduction française:</i>	Sekretariat Spitzensport, STV / <i>Secrétariat sport d'élite, FSG</i>
Korrektur deutsch: <i>Correction français</i>	Doris Klein Orane Suter
Grundlagen / <i>Bases:</i>	Wertungsvorschriften FIG, gültige Ausgabe <i>Code de pointage FIG, éd. en vigueur</i> Code Suisse STV <i>Code suisse FSG</i> Vorschriften für Werbung auf Tenues an Anlässen des STV <i>Prescriptions concernant la publicité sur les tenues de</i> <i>compétition FSG</i>
Gültigkeit / <i>Validité:</i>	ab 1.1.2020/ dès le 1.1.2020 m Streitfall gilt die deutsche Version vor der anderssprachigen, ansonsten gelten die Wertungsvorschriften FIG <i>En cas de divergence, la version allemande fait foi. Sinon, le</i> <i>code de pointage FIG s'applique</i>
Copyright	Text und Bild, STV 2010 <i>Texte et dessins, FSG 2010</i>

Table des matières

Règlement de compétition en gymnastique rythmique	1
Championnats suisses de gymnastique rythmique individuelle	1
Championnats suisses de gymnastique rythmique d'ensembles	1
Concours par équipes Coupe suisse.....	1
Impressum / Impressum	2
Table des matières	3
1. Règlement général	5
1.1. Généralités	5
1.2. Types de compétition	5
1.3. Compétitions	5
1.4. Reconnaissance par le secteur FSG	5
1.5. Installations exigées	5
1.6. Surfaces de compétition	5
1.7. Description des compétitions	6
1.8. Attribution / Publication des compétitions	6
2. Offre de compétition et déroulement des championnats suisses	7
3. Formats de compétition et âges admis.....	8
4. Calendrier de compétition	9
4.1 Les manifestations sont prévues comme suit	9
5. Système de qualification pour les CS individuels	10
5.1 Qualification des gymnastes individuelles.....	10
5.2 Engins à main	11
5.3 Finales aux engins	11
6. Système de qualification pour les CS des ensembles.....	12
6.1 Qualification des ensembles aux CS.....	12
6.2 Inscriptions des ensembles aux CS.....	12
6.3 Inscriptions nominatives	12
6.4 Engins à main	12
7. Inscriptions	13
7.1 Inscription aux concours de qualification	13
7.2 Inscription au concours préparatoire des ensembles	13
7.3 Inscriptions aux CS	13
7.4 Coupe suisse	13
8. Dispositions techniques	14
8.1 Généralités.....	14
8.2 Conditions de participation	14
8.3 Annonce des juges.....	14
8.4 Finance de participation	14
8.5 Remboursement Finance de participation	14
9. Dispositions techniques concernant les compétitions	15
9.1 Tenue vestimentaire des gymnastes GR.....	15
9.2 Tenue vestimentaire des entraîneurs GR.....	15
9.3 Directive concernant la musique sur CD.....	15
10. Attribution des titres	16
10.1 Championnats suisses individuels	16
10.2 Vainqueur de la finale aux engins.....	16
10.3 Championnats suisses des ensembles.....	16

10.4 Coupe suisse.....	16
11. Cérémonie protocolaire	17
11.1 Médailles.....	17
11.2 Diplômes.....	17
12. Jury	18
12.1 Inscriptions – Annonces des juges.....	18
12.2 Réclamations.....	18
13. Dopage et contrôles	19
14. Organe de surveillance	19
15. Sanctions.....	19
16. Remarques.....	19

1. Règlement général

1.1. Généralités

Le présent Règlement s'applique à toutes les compétitions nationales GR se déroulant en Suisse (individuelles/ensembles).

Le Code de pointage de la FIG, les prescriptions juniors de l'UEG ainsi que les prescriptions techniques de la suisse y compris les modifications/précisions ci-après apportées par le secteur GR FSG, ont force obligatoire pour tout ce qui concerne les aspects techniques,

- Hauteur de la salle
 - Juges
-

1.2. Types de compétition

Il existe deux types de compétition lors des CS GR:

- Les concours d'exercices individuels
- Les concours d'exercices d'ensembles

En sus des CS, un

- Concours par équipes „Coupe suisse“ est proposé.
-

1.3. Compétitions

- Compétitions cantonales
- Compétitions régionales
- Compétitions nationales
- Championnats suisses

Toutes les compétitions, nationales ou internationales, doivent être annoncées au secteur GR-FSG.

1.4. Reconnaissance par le secteur FSG

Pour pouvoir bénéficier de la reconnaissance du secteur GR-FSG, une compétition doit:

- Se dérouler conformément au présent Règlement
 - Etre annoncée au secteur GR-FSG
-

1.5. Installations exigées

Les exigences mentionnées dans le Code de pointage FIG ont force obligatoire à l'exception de la hauteur des salles de compétition:

- 7m min. pour les concours de qualification des catégories jeunesse
 - 8m min. pour les concours de qualification des catégories juniors et seniors
 - 9m min. pour les CS
-

1.6. Surfaces de compétition

Un praticable de compétition est obligatoire pour les compétitions des CS, y compris les compétitions de qualification, et pour la Coupe suisse.

Installer un praticable avec sous-structure pour les CS.

1.7. Description des compétitions

Le secteur GR-FSG (groupe spécialisé des compétitions) publie les compétitions des CS dans les organes officiels de la FSG 12 mois avant le début des CS.

1.8. Attribution / Publication des compétitions

Les concours de qualification sont attribués par le secteur GR FSG qui tient compte, dans la mesure du possible, des différentes régions.

L'attribution des finales individuelles des CS et des CS d'ensembles est de la compétence de la division du sport d'élite de la FSG.

La décision des instances responsables est communiquée aux organisateurs si possible 9 à 11 mois à l'avance. La date et le lieu des compétitions sont publiés dans les publications officielles et sur le site internet de la FSG.

2. Offre de compétition et déroulement des championnats suisses

Compétition	Responsabilité	Nombre de participantes	Programme
Championnats cantonaux et régionaux	Association cantonale	Fixé par l'association cantonale Ouvert pour les sociétés invitées Inscriptions prises en compte dans leur ordre d'arrivée	P1 à P6 G1 à G4
Deux concours de qualification individuels pour les CS	Secteur GR-FSG	Le meilleur classement individuel compte pour la qualification pour les CS (cf. précision 5.1)	P2 à P6
Deux concours d'ensembles lors des deux concours de qualification individuels	Secteur GR-FSG	Qualification des ensembles G1. Le meilleur classement pour la qualification des CS compte Pour les ensembles G2-G4, la compétition sert à faire le point (qualification des ensembles pour les CS: cf. précision 6.1)	G1 à G4
CS individuels	Secteur GR-FSG	Le secteur GR-FSG fixe chaque année le nombre de gymnastes admises par catégorie	P2 à P6
CS d'ensembles	Secteur GR-FSG	Le secteur GR-FSG fixe chaque année le nombre des ensembles G1. Tous les ensembles inscrits G2-G4	G1 à G4
Coupe suisse	Secteur GR-FSG	Cf. règlement distinct	

3. Calendrier de compétition

Concours individuels						
Niveau	Programme cant.	Programme national		Programme international		
Catégorie	Mini P1	Jeunesse P2	Jeunesse P3	Juniors P4	Juniors P5	Seniors P6
Age	7 et 8	9 et 10	11 et 12	13	14 et 15	dès 16
Compétitions cant. et régionales*	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Fête fédérale de gymnastique	non	oui	oui	oui	oui	oui
Concours de qualification	non	oui	oui	oui	oui	oui
Championnats suisses	non	oui	oui	oui	oui	oui
Championnats suisses Finales par engin 8 finalistes aux engins par catégorie	non	non	oui 6 finalistes/engin	oui 8 finalistes/engin		non

Concours d'ensembles					
Niveau		Programme national		Programme international	
Catégorie		Jeunesse G1	Jeunesse G2	Juniors G4	Seniors G4
Alter		10, 11, 12 + max. 1 gymnaste plus jeune ou plus âgée. Sur le tapis au min. 9 ans	12, 13, 14 max. 1 gymnaste plus jeune ou plus âgée sur le tapis	13, 14, 15 max. 2 gymnastes plus jeunes ou plus âgés sur le tapis	dès 16 max. 3 gymnastes plus jeune (min. 13 ans) sur le tapis <i>(probablement que pour 2020)</i>
Age					
Compétitions cant. et régionales*		oui	oui	oui	oui
Compétition servant à déterminer le niveau		oui	oui	oui	oui
Fête fédérale de gymnastique		oui	oui	oui	oui
Championnats suisses		oui	oui	oui	oui

Âges admis

Les classes d'âge correspondent aux années du calendrier. Les classes d'âge "individuelles" sont, sauf avis contraire, ouvertes vers le bas mais pas moins que 9 ans.

Finale aux engins:

L'exercice "sans engin à main" n'est pas admis à la finale aux engins dans la cat. jeunesse P3.

Catégorie des Seniors P6:

En Suisse, seuls 3 exercices du programme international sont montrés. Choix des engins à main conformément au Code de pointage.

* Compétitions cant. et régionales

En règle générale, les organisateurs de compétitions cant. et régionales sont libres d'établir l'offre de compétition de leur choix. Il va de soi que les catégories nationales peuvent également être proposées lors des compétitions régionales et cantonales.

Coupe suisse:

cf règlement distinct

4.1 Les manifestations sont prévues comme suit

Type de compétition	Période de l'année / Catégorie	Durée	Offre
Premier concours de qualification individuel et ensembles G1 État des lieux de l'ensemble G2-G4	<ul style="list-style-type: none"> Avril Catégorie Jeunesse et Catégorie Junior/Senior	2 jours chacun	Individuelles P2/P3/ Ensembles G2 Individuelles P4-P6/ Ensembles G1/G3/G4
Deuxième concours de qualification individuel et ensembles G1 État des lieux de l'ensemble G2-G4	<ul style="list-style-type: none"> Mai Catégorie Jeunesse et Catégorie Junior/Senior	2 jours chacun	Individuelles P2/P3/ Ensembles G2 Individuelles P4-P6/ Ensembles G1/G3/G4
CS individuels et d'ensembles	<ul style="list-style-type: none"> Juin Toutes les catégories du programme national et international	2 jours	Individuelles P2 à P6 Ensembles G1 à G4
Coupe suisse	<ul style="list-style-type: none"> Novembre Catégories, selon le règlement Coupe Suisse particulier	1 jour	

4. Système de qualification pour les CS individuels

Pour se qualifier pour les CS individuels, une gymnaste doit obtenir un résultat valable lors des concours de qualification (précision cf. pt. 5.1).

L'organisateur/l'association doit se porter candidat à l'organisation d'un concours de qualification auprès du secteur GR-FSG (par un courriel au chef du GS compétitions GR-FSG).

Si la compétition est reconnue comme concours de qualification, un contrat régissant toutes les exigences est conclu entre l'organisateur et la FSG.

La FSG communique, voire publie sur le site internet (www.stv-fsg.ch) les dates et lieux des concours de qualification.

5.1 Qualification des gymnastes individuelles

La qualification des gymnastes GR est basée sur le système de classement par rang et de la catégorie d'âge.

Se qualifient pour les CS les gymnastes ayant obtenu les meilleurs résultats par catégorie lors des concours de qualification. Le contingent de gymnastes admises est fixé chaque année par le secteur GR (cf. pt 2).

En cas d'égalité de points, est qualifiée la gymnaste qui:

1. a obtenu le total de points le plus élevé lors des concours de qualification
 2. a la note la plus élevée d'un exercice individuel
 3. a la note d'exécution E3-E6 la plus élevée de l'exercice individuel le mieux noté
 4. a la note de difficulté D1-D4 la plus élevée de l'exercice individuel le mieux noté
-

5.2 Engins à main

Pour chaque catégorie, les engins à main seront annuellement fixés par le secteur GR-FSG et communique en temps voulu (site internet FSG).

Les exigences concernant les engins à main (taille et poids) sont indiquées sur un formulaire spécifique sur le site internet www.stv-fsg.ch.

5.3 Finales aux engins

6 gymnastes maximum par engin des catégories jeunesse (P3) (excepté l'exercice „sans engin à main“), et 8 gymnastes juniors (P4/P5) peuvent se qualifier pour la finale par engin des CS.

La qualification pour la finale aux engins dépend des résultats obtenus lors du concours multiple.

En cas d'égalité de points, la participation à la finale par engin est décidée par:

1. la note d'exécution E3-E6 la plus élevée
 2. la note de difficulté D1-D4 la plus élevée
-

5. Système de qualification pour les CS des ensembles

Pour pouvoir se qualifier pour les CS des ensembles, l'ensemble G1 doit obtenir un bon résultat aux concours de qualification (précision cf. art. 6.1).

L'organisateur/l'association désirant organiser un concours de qualification doit se porter candidat(e) auprès du secteur GR FSG (envoyer un courriel à la cheffe du GS des compétitions GR FSG). Pour autant que la compétition soit reconnue comme concours de qualification, un contrat est conclu entre l'organisateur et la FSG afin de régler les exigences.

Aucune qualification n'est pour l'heure prévue pour les CS des ensembles des catégories G2-G4. Un système de qualification pourrait être introduit dans l'hypothèse où le GS des compétitions GR FSG constatait une trop forte participation des ensembles aux CS.

Au 1er novembre de l'année en cours, la FSG publiera la liste des concours de qualification avec la date et le lieu de ceux-ci, respectivement la publiera sur le site internet FSG (www.stv-fsg.ch).

6.1 Qualification des ensembles aux CS

La qualification des ensembles G1 tient compte du système du classement.

Sont qualifiés pour les CS les meilleurs ensembles G1 issus des concours de qualification. Le quota des ensembles G1 admis est fixé chaque année par le secteur GR (cf. art. 2).

En cas d'égalité de points des ensembles G1 qualifiés, préférence est donnée à l'ensemble G1

1. ayant obtenu le nombre de points le plus élevé des concours de qualification
2. ayant obtenu la note d'exécution E3-E6 la plus élevée dans un des deux passages
3. ayant obtenu la note de difficulté D1-D4 la plus élevée dans un des deux passages

Tous les ensembles inscrits dans les catégories G2-G4 peuvent participer aux CS des ensembles.

6.2 Inscription des ensembles aux CS

Les sociétés /CRP/CEC/CNP inscrivent les ensembles dans les délais sur internet via un outil inscription.

Au minimum 5 mais au maximum 6 gymnastes par ensemble peuvent être inscrites.

Dans le cas de 6 gymnastes inscrites, chaque gymnaste doit être présente à 1 des 2 passages.

6.3 Inscriptions nominatives

La composition nominative définitive des ensembles pour chaque tour doit être remise par écrit lors de la séance des entraîneurs.

En cas d'empêchement pour raisons de santé, il est permis d'annoncer à la direction des concours un changement de nom jusqu'à 10 min. avant que l'ensemble ne prenne le départ.

6.4 Engins à main

Le secteur GR-FSG fixe chaque année les engins à main par catégorie et il communique sa décision en temps voulu (site internet FSG).

6. Inscriptions

7.1 Inscription aux concours de qualification

L'inscription définitive des participantes aux concours de qualification individuels et ensembles G1 s'effectuent via un outil d'inscription sur internet.

Inscriptions définitives jusqu'en 31. janvier.

L'organisateur envoie les inscriptions pour la finance de participation, les repas et les nuitées.

7.2 Inscription au concours préparatoire des ensembles

Les inscriptions définitives aux concours de qualification pour les ensembles G2-G4 s'effectuent sur internet via un outil d'inscription.

Inscriptions définitives jusqu'en 31. janvier.

Dans l'hypothèse où un ensemble G2-G4 ne participait qu'aux championnats suisses, il convient d'en informer la cheffe du GS compétition par écrit (courrier électronique ou postal).

Inscriptions définitives jusqu'en 31 janvier.

10

7.3 Inscriptions aux CS

Individuelles

Les gymnastes individuelles GR qualifiées doivent s'inscrire sur internet via un outil d'inscription dans les deux jours suivant après le deuxième concours de qualification.

Ensembles

Les ensembles GR G1 qualifiées doivent s'inscrire sur internet via un outil d'inscription dans les deux jours suivant après le deuxième concours de qualification.

Les ensembles G2-G4 doivent s'inscrire sur internet via un outil d'inscription dans les deux jours suivant après le deuxième concours de qualification.

7.4 Coupe suisse

Les inscriptions de l'équipe pour la Coupe suisse s'effectuent selon les informations données par la cheffe du GS compétition.

7. Dispositions techniques

8.1 Généralités

Les CS sont sous la responsabilité du secteur GR-FSG

Les CS se déroulent aux périodes de l'année fixées sous l'art. 4.1

Les CS individuels sont composés des concours suivants :

- Trois qualifications P2 à P6
- Finale des CS P2 à P6
- Finales aux engins P3 à P5

Les CS d'ensembles comportent le concours suivant:

- Concours d'ensembles des catégories G1 à G4
-

8.2 Conditions de participation

Les conditions suivantes régissent une participation aux compétitions nationales:

- Les gymnastes doivent être affiliées à la FSG
 - Les gymnastes GR sans passeport suisse mais affiliées à une société FSG peuvent participer aux compétitions
 - Les gymnastes GR doivent être en possession d'un passeport de sport de performance en cours de validité
 - Une gymnaste GR peut participer comme individuelle dans une catégorie et comme gymnaste d'ensemble dans une autre
 - Les gymnastes d'ensemble ne peuvent faire partie que d'un seul ensemble par compétition.
-

8.3 Annonce des juges

Les sociétés doivent mettre à disposition pour chaque concours individuel au min. un juge qualifié pour les concours des CS

- 1 juge pour 1-3 gymnaste(s) individuelle(s)
- 2 juges pour 4-9 gymnastes individuelles
- 3 juges à partir de 10 gymnastes individuelles

Pour les concours d'ensembles, les sociétés / CRP doivent mettre à disposition au min. un juge qualifié pour les concours des CS

- 1 juge pour 1 ensemble
- 2 juges à partir de 2 ensembles

Les sociétés/CRP n'ayant pas de juges ou n'en ayant pas suffisamment doivent s'acquitter d'un montant de compensation de CHF 200.00 par juge manquant.

Ce montant est facturé par le secteur GR-FSG.

8.4 Finance de participation

Les gymnastes et les groupes versent une finance de participation.

La finance de participation est fixée individuellement par l'organisateur d'entente avec le responsable du GS compétitions GR-FSG. Elle est indiquée dans la publication de la manifestation.

La finance de participation couvre au minimum :

- Les frais de juge et du bureau des calculs
 - Le montant des cadeaux
 - Les frais administratifs
-

8.5 Remboursement Finance de participation

En cas de désistement avec certificat médical valable jusqu'à 10 jours avant la 1ère ou 2e compétition de qualification, un remboursement par le CO de Fr. 50.- pour l'individuelle et/ou l'ensemble est garanti.

8. Dispositions techniques concernant les compétitions

Le Code de pointage de la FIG (dernière édition avec les annexes le cas échéant) ainsi que les prescriptions juniors de l'UEG et le Code suisse sont valables pour les exigences techniques.

9.1 Tenue vestimentaire des gymnastes GR

Voir Code de pointage de la FIG / première partie / Généralités

9.2 Tenue vestimentaire des entraîneurs de GR

Par respect pour les gymnastes (dont on attend une tenue parfaite) et pour le public, les entraîneurs portent une tenue sportive (survêtement) durant la compétition et lors des cérémonies protocolaires.

9.3 Directive concernant la musique sur CD

Cf. Code de pointage de la FIG.

Télécharger les musiques jusqu'en 1^{er} mars. Amener un CD de réserve.

9. Attribution des titres

10.1 Championnats suisses individuels

Les titres de championnes suisses sont décernés par catégorie, aux gymnastes GR les mieux placées, comme suit :

- Championne suisse jeunesse GR P2
 - Championne suisse jeunesse GR P3
 - Championne suisse junior GR P4
 - Championne suisse junior GR P5
 - Championne suisse GR
-

10.2 Vainqueur de la finale aux engins

Les vainqueurs des finales aux engins sont décrits comme suit:

- Vainqueur de la finale par engin 20.... avec (*engin*) catégorie
-

10.3 Championnats suisses des ensembles

Les titres de championne suisse des ensembles sont décernés par catégorie, aux gymnastes GR les mieux placées, comme suit :

- Championnes suisses ensemble jeunesse GR G1
 - Championnes suisses ensemble jeunesse GR G2
 - Championnes suisses ensemble junior GR G3
 - Championnes suisses ensemble GR
-

10.4 Coupe suisse

La Coupe suisse est décrite dans un document distinct.

Téléchargement: site internet FSG

10. Cérémonie protocolaire

Les gymnastes ont l'obligation de prendre part à la cérémonie protocolaire. Tout manquement à cette disposition entraîne la disqualification.

Lors de la cérémonie protocolaire des ensembles, les gymnastes (maximum 6 gymnastes en tenue uniforme) sont obligatoirement accompagnées d'un entraîneur qui s'avance en même temps qu'elles vers le podium.

11.1 Médailles

- Lors de toutes les compétitions nationales (qualifications et CS), une médaille est décernée aux trois premières gymnastes GR classées en concours individuel.
- Lors de toutes les compétitions nationales (qualifications et CS), une médaille est décernée aux trois premiers ensembles GR classés en concours des ensembles. Une médaille est décernée aux 6 gymnastes et à un entraîneur au maximum par ensemble.
- Lors des Championnats suisses, une médaille est décernée aux trois premières gymnastes GR classées lors des finales par engin au concours individuel.
- Les gymnastes individuelles ainsi que les ensembles GR ex-aequo et classés au même rang reçoivent également une médaille.

11.2 Diplômes

- Lors des concours de qualification, un diplôme est décerné aux 8 premiers rangs (toutes les individuelles et max. 6 gymnastes plus un entraîneur par ensemble).
 - Un diplôme est décerné aux individuelles et ensembles GR ex-aequo et classés au même rang.
 - Lors des Championnats suisse, un diplôme est décerné à toutes les finalistes du concours multiple (toutes les individuelles et max. 6 gymnastes et un entraîneur par ensemble).
 - Lors des Championnats suisses, un diplôme est décerné à toutes les finalistes par engin.
-

11. Jury

Les sociétés doivent mettre à disposition pour chaque concours individuel au min. 1 juge qualifié pour les concours des CS.

- 1 juge pour 1-3- individuelle(s)
- 2 juges pour 4 – 9 individuelles
- 3 juges à partir de 10 individuelles

Pour les compétitions des ensembles, toutes les sociétés/CRP doivent mettre à disposition au min. 1 juge qualifié pour les concours des CS

- 1 juge pour 1 ensemble
- 2 juges à partir de 2 ensembles

Les sociétés/CRP n'ayant pas de juge ou n'en ayant pas suffisamment doivent s'acquitter d'un montant de compensation de Fr. 200.- par juge manquant. Ce montant est facturé par le secteur GR/FSG.

Pour les compétitions du CS les différences suivantes par rapport au CDP de la FIG sont à relever :

- Les juges doivent posséder le brevet national FSG ou tout du moins, l'autorisation provisoire pour les compétitions nationales. L'autorisation est de la compétence du GS Juges.
- Les juges ne peuvent exercer une double fonction durant la compétition (entraîneur et juge). Le GS Juges est compétent pour statuer sur les exceptions.
- Les juges inscrits sont désignés par le GS Juges (responsable de la compétition) mais au maximum de 2 par société participante
- Un tirage au sort définit la fonction de chaque juge (D – E – Contrôle) pour chaque journée de compétition.
- Au terme de chaque compétition une réunion est organisée à laquelle chaque juge doit participer.
- Le chef des juges de chaque compétition et de la finale des CS est désigné par le GS Juges.

12.1 Inscriptions – Annonces des juges

- Chaque juge doit s'inscrire personnellement à 3 qualifications auxquelles elle désire participer à l'aide du formulaire officiel auprès du GS Juges (cf. Manuel des juges GR)

12.2 Les réclamations ne sont pas admises en Suisse

12. Dopage et contrôles

Toute forme de dopage est interdite. L'institution en charge de l'antidopage en Suisse peut en tout temps procéder à des contrôles inopinés. Les gymnastes convoquées au contrôle doivent se plier aux directives qui leur sont communiquées.

13. Organe de surveillance

En cas de mauvais déroulement de la compétition, d'infraction au règlement ou de comportement incorrect, l'organe de surveillance est consulté et prend les décisions qui s'imposent.

Composition:

- La cheffe du secteur ou sa représentante
 - La cheffe du GS compétition ou sa représentante
 - La cheffe du GS juges ou sa représentante
 - Le chef du jury de la compétition en question
 - Le directeur des concours FSG de la compétition en question
-

14. Sanctions

Conformément aux Directives FSG, des sanctions s'appliquent en cas de comportement jugé incorrect, d'incivilité, de manque de fair-play de la part des gymnastes et/ou des entraîneurs. Elles sont prises par l'organe de surveillance de la compétition concernée.

	Sanctions	Application	Instance de recours
1.	Avertissement (gymnaste et/ou entraîneur)	Organe de surveillance	Pas de recours possible
2.	Disqualification / Exclusion de la compétition (gymnaste) Renvoi du praticable (entraîneur)	Organe de surveillance	Pas de recours possible
3.	Interdiction de compétition (compétitions futures) (gymnaste et/ou entraîneur)	Secteur GR FSG	Division du sport d'élite FSG

16. Remarque

Tous les cas spécifiques non prévus dans le présent Règlement sont du ressort du secteur qui prend rapidement une décision.